



ARRETE n° 2024/permanent/173 ter
ARRETE portant numérotage des voies
RUE SAINT MARTIN

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 2024/173 suite à une erreur matérielle
(inversion entre n° 19 et n°21)

Le Maire de la commune de Monténay,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L.2212-1 ; L.2212-2 et L.2213-28 ;
- **VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-1 et L.162-1 ;
- **VU** la délibération n° 2018/092 en date du 18 juillet 2018 validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre ;
- **VU** la délibération n° 2020/025 en date du 03 mars 2020 actant le système de numérotation à appliquer et autorisant le Maire à procéder à l'élaboration du plan d'adressage de la collectivité ;
- **VU** la délibération n° 2021/090 en date du 05 octobre 2021 portant validation des noms de voies suite au contrôle effectué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, service du cadastre ;
- **VU** l'arrêté 2023-permanent-08 en date du 09 novembre 2023 portant validation du plan d'adressage de la commune ;

- **CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;
- **CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté, pour la première fois, à la charge de la commune qui prescrira par arrêté municipal le modèle de plaques de dénomination de rues ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Libellé de voie et numérotage

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Il est prescrit la numérotation suivante, pour la commune de MONTENAY (53500) :

Numérotation	Libellé de voie
1	Rue Saint Martin
2	Rue Saint Martin
2 BIS – 2 TER	Rue Saint Martin
3	Rue Saint Martin
4	Rue Saint Martin

Numérotation	Libellé de voie
5	Rue Saint Martin
6	Rue Saint Martin
7 et 7 Bis	Rue Saint Martin
9	Rue Saint Martin
11 - 11 B - T	Rue Saint Martin
13	Rue Saint Martin
15	Rue Saint Martin
17	Rue Saint Martin
19	Rue Saint Martin
21	Rue Saint Martin

ARTICLE 3 – Modification du numérotage

Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 4 – Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 – Publication et ampliation

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montenay.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Mayenne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne
- DGFIP, Service du cadastre
- Monsieur le chef de l'Agence Technique Départementale Nord de Parigné-Sur-Braye ;
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ernée (53500) ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne

Fait à Montenay, le 04 février 2025

Le Maire,
M. Gervais HAMEAU

- Transmission au contrôle de légalité le

- Affichage du présent arrêté le

24 FEV. 2025



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

ARRETE n° 2024/permanent/173 ter
ARRETE portant numérotage des voies
RUE SAINT MARTIN - PLAN DE NUMEROTAGE

Numérotation	Libellé de voie	Référence cadastrale de la parcelle
1	Rue Saint Martin	AB 0265
2	Rue Saint Martin	AB 0626
2 bis	Rue Saint Martin	AB 0624
2 ter	Rue Saint Martin	AB 0624
3	Rue Saint Martin	AB 0257
4	Rue Saint Martin	AB 0269-0270
5	Rue Saint Martin	AB 0600
6	Rue Saint Martin	AB 0183
7	Rue Saint Martin	AB 0162
7 bis	Rue Saint Martin	AB 0271 – AB 0272
9	Rue Saint Martin	AB 0158-0159
11 – 11 B	Rue Saint Martin	AB 0487
11 T	Rue Saint Martin	AB 0486
13	Rue Saint Martin	AB 0574
15	Rue Saint Martin	AB 0421
17	Rue Saint Martin	AB 0420
19	Rue Saint Martin	AB 0185
21	Rue Saint Martin	AB 0185



